

COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation	04/12/2023
Présents	6	Date d’Affichage	04/12/2023
Votants	8		

L’an deux mille vingt-trois le douze décembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE, Maire.

Etaient présents :

MM. / Mmes : V. CHIANESE, T. ACHEREAU, M.H FONSECA, A. GRONFIER, J.C JOFFARD, P. LELU, formant la majorité des membres en exercice,

Absents : Ch. DUMESNY (pouvoir à JC JOFFARD), M. GRAO, C. MAQUENNEHAN-AZIZ (Pouvoir à T. ACHEREAU), H. POMMIER, Ch. PREVOST.

Secrétaire de séance : Jean-Claude JOFFARD

La séance débute à 19h30**Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal
du 16 octobre 2023 à l’unanimité****I. Référent déontologique**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) du 27 juin 2023,

Vu le rapport du Maire,

Article 1^{er} : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président, pour une durée de 3 ans.

Le référent choisi est Magali HANKE sise 1 rue Rosa Bonheur 77000 MELUN.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Direction générale des services

Le directeur général des services veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée délibérante adopte la présente délibération.

II. Délibération portant demande de subvention - Travaux de Réfection de l'Eglise

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu la circulaire préfectorale en date du 24 octobre 2023 relative à l'appel à projet commun DETR/DSIL 2024,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de l'Eglise Saint-Gengoult au cœur du Village de Vaux-sur-Lunain est nécessaire pour préserver ce patrimoine.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total: 880 900 € HT
- Subvention (80%) : 704 720 € HT
- Autofinancement communal (20%) 176 180 € HT soit 352 360 € TTC.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé, au cours de l'année 2024 et 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement relatif à la réfection de l'Eglise Saint-Gengoult,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

- La collectivité souhaite garantir (*cocher le choix retenu*) :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

IV. Définition des Zones d'Énergies Renouvelables

Le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Le maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessous :

- **Solaire photovoltaïque sur bâtiment ou au sol : ensemble du village,**
- **Solaire thermique : ensemble du village.**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes comme expliqué ci-dessus.,
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

V. Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus que le hameau de Villeniard a été nettoyé de sa boue.

Monsieur le Maire demande si un élu est volontaire pour être référent jeunesse de la commune auprès de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing. Aucun élu n'est intéressé par ce rôle.

Monsieur le Maire présente la plaquette de la société S-Pass relative à la mise en place d'un système d'éclairage de passage piétons. Jean-Claude JOFFARD et Patrick LELU sont chargés par le maire de se renseigner auprès du Sdesm au sujet des subventions possibles pour ce projet.

Monsieur le Maire présente le projet d'invitation aux vœux du Maire prévus le vendredi 26 janvier 2024 et demande qui serait volontaire pour aider dans l'organisation.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du conseil d'école.

Monsieur le Maire demande si des élus veulent s'investir pour la réalisation du bulletin municipal.

Arnaud GRONFIER revient sur le projet des caméras de vidéoprotection suite au vol qu'a subi son exploitation ces derniers jours. Il aimerait bien que ce sujet soit abordé à nouveau sur ce sujet lors du prochain conseil.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h10.

Signature du Secrétaire de Séance
Jean-Claude JOFFARD



Signature du Maire
Vincent CHIANESE

